

CONVENTION DE PARTENARIAT

N° 5.21.05

Entre

**L'INSHEA (Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Éducation des Jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés),
Établissement Public Administratif, placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

58/60, avenue des Landes, 92150 Suresnes

Représenté par son Directeur, Monsieur Jacques Mikulovic

Ci-après dénommé « INSHEA »

D'une part,

Et,

Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger

23, Place de Catalogne

75014 Paris

SIRET : 180 006 082 00077

Représenté par son directeur, Monsieur Olivier Brochet

Ci-après dénommée « AEFÉ »

D'autre part,

L'INSHEA et l'AEFE sont dénommés ensemble « les Parties »

Préambule

Créé par le décret 2005 -1754 du 30 décembre 2005, l'INSHEA est un établissement public administratif. Ses missions prévoient qu'il contribue « par ses activités d'enseignement et de recherche à la prévention des difficultés scolaires ; la scolarisation des enfants et des adolescents qui présentent des besoins éducatifs particuliers notamment en lien avec des difficultés graves d'apprentissage, l'éducation et la formation des enfants, adolescents et adultes qui ont des besoins éducatifs particuliers en lien avec un handicap ou une maladie invalidante , l'enseignement aux personnes placées sous-main de justice, notamment les mineurs et les jeunes détenus ».

Les activités de l'INSHEA sont organisées depuis 2014 en trois pôles : recherche, ressources, formation. L'INSHEA est membre associé de la Communauté d'universités et d'établissements (Comue) Université Paris Lumière ainsi que de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie de Versailles.

Dans le domaine de la formation, l'INSHEA, tout en poursuivant ses activités de formation au bénéfice des personnels de l'Éducation nationale, a souhaité développer son offre en direction d'une diversité de publics et notamment en direction des professionnels du champ social, sanitaire et médico-social, des responsables d'association et de collectivités intéressés par les questions relatives aux problématiques de l'éducation inclusive et de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité sociale. Pour atteindre cet objectif, l'INSHEA conduit une politique de partenariat avec différents acteurs et notamment avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou avec des établissements de formation au travail social.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Europe et des affaires étrangères est régie par les articles L. 452-1 et suivants du code de l'éducation. L'AEFE pilote, en liaison avec ses partenaires, un réseau de près de 550 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce réseau scolarise, dans 140 pays, environ 360 000 élèves, dont 60% d'élèves étrangers.

L'Agence a pour mission, notamment :

- d'assurer en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger les missions de service public relatives à l'éducation ;
- de contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français au bénéfice des élèves français et étrangers ;
- de contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Au titre des dispositions relatives à la formation professionnelle continue dont la liste est donnée par l'article L. 6313-1 du Code du travail, elle met en place des actions de formation, à travers des plans structurés par zones géographiques. Entrent dans le champ d'application de ces derniers, les actions d'acquisition, d'adaptation et de renforcement des compétences et connaissances des personnels.

L'INSHEA et l'AEFE convergent dans leurs missions d'opérateurs publics et affirment leur volonté de travail en commun autour d'objectifs partagés d'amélioration des conditions de scolarisation, d'orientation et d'insertion professionnelle des élèves à besoin éducatifs particuliers qu'ils soient ou non en situation de handicap.

Les deux établissements inscrivent la signature de la présente convention dans leurs stratégies partenariales respectives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'INSHEA et l'AEFE décident de s'associer pour mettre en œuvre des formations ciblant la diversité des personnels exerçant dans les établissements du réseau pour l'enseignement français à l'étranger. Ces formations viseront tout particulièrement le développement professionnel des acteurs de la communauté scolaire dans le domaine de l'éducation inclusive.

L'objet de la présente convention est de définir les apports de chacun des deux signataires à cette action.

Article 2 : Durée et exclusivité de la convention.

La présente convention est conclue, à compter de la date de sa signature, pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction. Chacun des deux signataires peut, à tout moment, interrompre la présente convention sous réserve d'en informer l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de deux mois. Les signataires déclarent ne prendre par la présente convention aucun engagement mutuel d'exclusivité et conserver leur pleine liberté de contracter avec d'autres partenaires sur le même objet ou sur tout objet voisin. À l'issue de chaque campagne annuelle de formation, un temps de régulation réunira les parties pour un bilan et une réévaluation du dispositif.

Article 3 : Avenants

Chacune des actions de formation sera précisée par un avenant dans lequel seront explicités les objectifs de l'action, le public concerné, les conditions de mise en œuvre, les conditions financières et matérielles de sa réalisation et les conditions d'annulation.

Article 4 : Nature et collaboration

L'INSHEA apporte :

- Son expérience, ses compétences et ses outils de diffusion d'information auprès des organismes et des personnes œuvrant dans le domaine des publics d'élèves à besoins éducatifs particuliers,
- Son savoir-faire et ses moyens en matière de conception et de mise en œuvre de formations relatives à l'accessibilité éducative.
- Son expérience et ses capacités de formation, de documentation et de recherche dans tout ou partie de l'offre de formations faisant l'objet de la présente convention de collaboration.

L'INSHEA assure donc l'encadrement, l'animation des formations, l'évaluation des compétences acquises par les stagiaires ainsi que les certifications et diplômes subséquentes (D.U). Les modalités sont précisées dans les avenants relatifs à chaque action de formation.

L'AEFE apporte :

- La connaissance du réseau d'établissements français à l'étranger qu'elle pilote, notamment du public scolarisé, des statuts et catégories de personnels en exercice, des divers types d'établissements qui composent le réseau et présentent des modes de gouvernance, de financement, de gestion, d'organisation et de fonctionnement spécifiques.
- La connaissance et l'expérience des attendus de l'homologation des établissements par le MENJS, et des marges d'accommodements nécessaires au regard du droit local par exemple.

- La connaissance des contextes locaux et l'expérience des enjeux inextricablement pédagogiques et diplomatiques qui encadrent la mission de service public de l'Agence à l'étranger, en faveur des élèves de nationalité française ou non.
- L'expertise de ses corps d'inspection et formateurs premier et second degré pour l'accompagnement de l'analyse des besoins, l'appréciation de la pertinence et des résultats des formations conduites, dans le cadre du pilotage pédagogique et scientifique des Instituts Régionaux de Formation. Installés dans chaque zone géographique, ces derniers ont pour mission de décliner les priorités de l'Agence en matière de développement professionnel de l'ensemble des personnels.
- L'expérience et la compétence en matière de coopération culturelle, de rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Article 5 – Suivi de la convention

Chaque Partie désignera dans le mois suivant la signature de cette convention un coordinateur qui sera l'interlocuteur privilégié pour les échanges entre les Parties.

Article 6 : Dispositions financières

L'INSHEA, en tant que partenaire, contribue à la mise en œuvre de formations. En contrepartie, l'AEFE s'engage à prendre en charge les frais pédagogiques sur la base de leur facturation via Chorus pro :

- À hauteur de 1650 euros TTC par stagiaire pour le DU EI-EFE (1600 euros pour le DU EI-EFE + 50 euros de frais de mise à disposition des ressources).
- Les cours individuels seront facturés au taux horaire de 11,85 euros TTC.

Compte tenu du partenariat qui lie les deux Parties, 10% de remise seront effectués sur le montant total de ces formations.

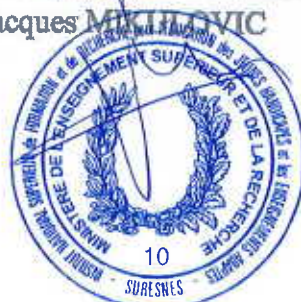
Article 7 : Compétence juridique

En cas de différend entre les signataires de la présente convention, il est convenu de mettre en œuvre une procédure de conciliation amiable par désignation d'un médiateur accepté par les parties. En cas de désaccord persistant plus de deux mois à compter de la survenance du différend, seul le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise sera compétent.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux dont un sera retourné dûment signé à chaque partenaire.

Fait à Suresnes, le 14/04/2021
Le Directeur de l'AEFE
Olivier BROCHET

Fait à Suresnes, le 14/04/2021
Le Directeur de l'INSHEA
Jacques MIKHAYEVIC



Annexe 1 à convention CV 5.21.05

Procédures d'inscription aux formations :

Les inscriptions des stagiaires de l'AEFE se feront auprès de l'AEFE. Les stagiaires en exercice dans un établissement MLF conventionné AEFE s'inscriront auprès de le MLF.

L'INSHEA proposera les plannings pour les différentes campagnes d'inscription suivantes :

- Une première campagne pour les inscriptions au D.U « École Inclusive pour les établissements français de l'étranger (EI-EFE) » qui se déroulera chaque année sur une période de trois semaines au mois de septembre. 20 stagiaires par groupe pourront être retenus par an. Ces stagiaires seront répartis sur une base initiale de 15 stagiaires pour l'AEFE et 5 pour la MLF. Cette base pourra être ajustée d'un commun accord entre l'AEFE et la MLF en fonction des résultats des campagnes de candidatures.

Afin de pallier aux contraintes de décalage horaire, les plannings de formation changeront d'une année sur l'autre pour convenir alternativement aux zones géographiques au GMT (+) et (-) les plus éloignés du fuseau horaire de Paris. Ainsi les cours commenceront à 8 heures ou à 16 heures, heure française.

La formation débute au mois d'octobre de chaque année et s'étend sur une année scolaire.

Cette partie fera l'objet de l'avenant 1 à la convention cadre. Y seront précisés le nombre de stagiaires, l'emploi du temps, les formateurs, ainsi que l'annexe financière et les conditions d'annulation.

- Une deuxième campagne pour les inscriptions aux modules libres qui s'étalera sur une période de 3 semaines au mois de novembre. 20 stagiaires par module pourront être retenus. Ces stagiaires seront répartis sur une base initiale de 15 stagiaires pour l'AEFE et 5 pour la MLF. Cette base pourra être ajustée d'un commun accord entre l'AEFE et la MLF en fonction des résultats des campagnes de candidatures.

Les modules libres seront capitalisables pour le DU EI-EFE pour une durée de 5 ans. Ils devront être validés en fin de session par l'évaluation d'une production personnelle du stagiaire. Une simple attestation de présence est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour qu'un module soit capitalisable.

Cette partie fera l'objet de l'avenant 1 bis à la convention cadre. Y seront précisés les modules choisis, les stagiaires pour chaque module, les emplois du temps, les formateurs, ainsi que l'annexe financière et les conditions d'annulation.

